

Séance ordinaire du 7 avril 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce septième jour d'avril deux mille vingt-cinq (7 avril 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Adoption des comptes fournisseurs*
- 4. Adoption du Règlement numéro 404-1-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 404-2018 visant la modification des usages complémentaires de l'affectation commerciale autoroutière*
- 5. Arrêt de la procédure d'adoption du Règlement numéro 405-4-2025 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant l'ajout d'un usage industriel léger dans la zone 100 à prédominance commerciale du périmètre urbain*
- 6. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) (2024-2028)*
- 7. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet « Rétablissement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang*
- 8. Demande d'aide financière 2025-2026 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Projets particuliers d'amélioration »*
- 9. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Entretien des routes locales » (ERL)*
- 10. Octroi de contrat – Roxboro Excavation inc. - Asphaltage d'une partie de la route des Pins*

Séance ordinaire du 7 avril 2025

11. *Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage de rues*
 12. *Mandat – Techni-Consultant - Assistance au dépôt de la demande d'aide financière au volet « Rétablissement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang*
 13. *Octroi de contrat – Les Entreprises Delorme - Aménagement du puits P-7*
 14. *Octroi de contrat de gré à gré – Kopers – Fourniture, installation et raccordement d'un nouveau panneau de contrôle pour le puits P-7 à la station des Pins*
 15. *Engagement de la municipalité à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)*
 16. *Mandat – Techni-Consultant - Assistance à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau*
 17. *Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2025-2027)*
 18. *Demande d'entretien du cours d'eau Ruisseau du 5^e Rang situé sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé*
 19. *Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Carl St-Pierre*
 20. *Participant au Trophée Roses des Sables – Soirée « quiz » bénéfice - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
 21. *Scouts Groupe Les Grès - Campagne de financement - Demande d'accès gratuit - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
 22. *RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil*
 23. *Proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*
 24. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Organisation de la disco « black light » au Centre communautaire*
 25. *Affaires diverses*
 - 25.1 *Motion de félicitations – Municipalité de Saint-Boniface et équipe de bénévoles – Victoire Kraft Hockeyville 2025*
- Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2025-04-073

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance du conseil municipal du 7 avril 2025.

Le printemps tarde à arriver, mais la mairesse souligne que, malgré tout, les employés des travaux publics ont déjà commencé le grand ménage! Elle invite les citoyens à aviser la municipalité s'ils constatent des anomalies.

La mairesse poursuit en résumant les gros dossiers en cours. Pour le raccordement du puits n° 7, elle annonce que la municipalité octroiera le contrat ce soir. Par la suite, une mise à jour de l'étude des besoins en eau sera réalisée dans l'optique de la planification de futurs développements résidentiels.

Séance ordinaire du 7 avril 2025

Aussi, pour ce qui est de la réfection de la route des Pins, elle annonce que la municipalité octroiera le contrat ce soir. La prochaine étape sera de faire une rencontre de démarrage afin d'établir l'échéancier.

De plus, pour ce qui est des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin des Dalles, la mairesse mentionne qu'ils devront être reportés en 2026. La raison est que le gouvernement a changé la façon de décaisser les argents et qu'il y aura un délai pour avoir accès à la *TECQ 2024-2028*. Or, la municipalité a besoin de ce montant pour réaliser les travaux en évitant de payer des intérêts très importants et d'augmenter les coûts du projet.

Ensuite, la mairesse mentionne qu'il y a deux semaines, il y a eu une consultation publique pour l'ajout d'un usage dans la zone 100. À la suite de cette consultation, le conseil a bien entendu les résidents de la rue François-Chrétien. Ce soir, la municipalité annulera la démarche de modification du règlement de zonage. Le département d'urbanisme vérifiera pour le promoteur les différentes possibilités qui s'offrent à lui. La mairesse assure les citoyens qu'ils seront informés de la suite des choses dans ce dossier.

Aussi, lors de la dernière séance, des questions ont été posées relativement au dossier des premiers répondants. Elle lance encore une fois l'invitation à tout citoyen qui désire devenir premier répondant de communiquer avec la municipalité. Elle rappelle qu'il faut minimalement 6 personnes pour démarrer une formation et relancer le service.

Dans le dossier de la vitesse dans les quartiers résidentiels, la mairesse mentionne que la Sûreté du Québec a ciblé comme priorité locale, pour l'année 2025, la sécurité routière dans les périmètres urbains. Cela signifie qu'il y aura davantage de patrouilles dans les quartiers résidentiels. Elle en profite pour sensibiliser les citoyens qu'avec l'arrivée du beau temps, les vélos, trottinettes, etc. sont sortis. Elle les invite à la prudence et à la vigilance dans les rues, car l'enfant qui joue est peut-être le leur...

Par ailleurs, elle se permet de faire un rappel pour les abris temporaires. Encore une fois cette année, elle demande la collaboration des citoyens, afin que tous les types d'abris temporaires (autos, vestibules, etc.), ainsi que leurs structures, soient démontés au plus tard le 30 avril prochain. Elle les avise qu'aucun avis ne sera transmis aux retardataires, mais que des constats d'infraction seront remis. Ainsi, le fait de contrevenir ou de ne pas se conformer à cette disposition du règlement rend passible d'une amende de 400 \$ pour une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ pour une personne morale, en plus des frais prévus par la *Loi*.

Pour la collecte des ordures ménagères, à partir du jeudi 10 avril prochain, la collecte sera aux deux semaines, et cela, jusqu'au mois d'octobre prochain. Elle rappelle aux citoyens qu'ils doivent mettre leurs bacs au chemin la veille, soit le mercredi, car on ne sait jamais à quelle heure ils seront dans leur secteur.

La mairesse poursuit en remerciant le club Optimiste pour l'organisation de la disco « Black light » le 21 mars dernier.

Elle remercie également toute l'équipe de l'AFEAS pour l'organisation du défilé de mode très inspirant pour l'été.

Elle félicite la Municipalité de Saint-Boniface qui a réussi à mobiliser le Québec, particulièrement la population de la belle Mauricie, afin de remporter le concours Kraft Hockeyville 2025. Elle félicite également les bénévoles et les citoyens qui ont contribué à ce succès!

Séance ordinaire du 7 avril 2025

En terminant, elle souhaite de très joyeuses Pâques aux citoyens et leur donne rendez-vous le lundi 5 mai prochain.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-04-074

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Marc Bastien et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Adoption des comptes fournisseurs

2025-04-075

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2024*, au montant de 994,41 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mars 2025*, totalisant 219 647,32 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mars 2025*, au montant de 687 991,59 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

4. Adoption du Règlement numéro 404-1-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 404-2018 visant la modification des usages complémentaires de l'affectation commerciale autoroutière

CONSIDÉRANT le Règlement du *Plan d'urbanisme* numéro 404-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une des grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme est d'assurer l'aménagement et le développement d'un secteur industriel léger;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'une entreprise œuvrant dans le domaine de l'industriel léger voulant s'implanter sur le territoire, et ce, dans l'affectation commerciale autoroutière du périmètre urbain;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que ledit secteur du périmètre urbain, localisé à proximité de l'autoroute, soit à la jonction du chemin des Dalles et du boulevard de La Gabelle, est identifié au plan d'urbanisme comme étant propice à l'établissement de ce type d'activités;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme, afin d'autoriser de nouveaux usages de type industriels légers, dans l'affectation commerciale autoroutière;

CONSIDÉRANT que les usages industriels légers ciblés seraient compatibles avec les usages établis dans l'affectation commerciale autoroutière concernée et les secteurs avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné par Marc Bastien lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025, par la résolution numéro 2025-03-051, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025, par la résolution numéro 2025-03-052;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 mars 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal, annoncée par un avis public publié dans le Nouvelliste le 8 mars 2025 et affiché à la municipalité le 6 mars 2025, et qu'aucun commentaire n'y a été reçu avant l'adoption du règlement;

2025-04-076

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 404-1-2025 *modifiant le Plan d'urbanisme 404-2018 visant la modification des usages complémentaires de l'affectation commerciale autoroutière.*

Il est de plus résolu de transmettre copie certifiée conforme dudit règlement à la MRC de Maskinongé, pour analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité à l'obtention du certificat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Arrêt de la procédure d'adoption du Règlement numéro 405-4-2025 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant l'ajout d'un usage industriel léger dans la zone 100 à prédominance commerciale du périmètre urbain

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-03-053, un avis de motion pour la présentation et le dépôt du premier projet de règlement 405-4-2025 a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-03-054, le premier projet de règlement 405-4-2025 a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 24 mars 2025, des commentaires ont été formulés par plusieurs citoyens;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les membres du conseil municipal ont pris la décision d'arrêter la procédure d'adoption dudit règlement;

2025-04-077

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès arrête la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 405-4-2025 *modifiant le Règlement de zonage 405-2018 visant l'ajout d'un usage industriel léger dans la zone 100 à prédominance commerciale du périmètre urbain*, abroge les résolutions numéros 2025-03-053 et 2025-03-054 et abroge le projet de règlement numéro 405-4-2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) (2024-2028)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-04-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 avril 2025

7. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet « Rétablissement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang

ATTENDU qu'un événement fortuit est survenu le 13 février 2025;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation de la fiche d'inspection du ponceau situé au 4^e Rang par la firme Maxxum, dans le cadre de la révision du plan d'intervention de la MRC de Maskinongé, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a découvert que ce ponceau nécessite une action immédiate;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Rétablissement » du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 85 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU que la chargée de projet de la municipalité, Mme Nathalie Vallée, directrice générale, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2025-04-079

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Demande d'aide financière 2025-2026 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Projets particuliers d'amélioration »

2025-04-080

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'aide financière de 77 000 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet « Projets particuliers d'amélioration » 2025-2026, pour des travaux à réaliser sur plusieurs voies de circulation, soit : creusage de fossés sur la route des Pins et l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton; installation d'une chambre de rétention d'eau sur la rue des Seigneurs; rechargement des rues Jacques-Buteux et Lafond, ainsi que du chemin Milette; remplacement d'une glissière de sécurité sur le boulevard de la Gabelle; réparation d'une portion de la côte du Rang des Grès; construction d'une bordure sur la

Séance ordinaire du 7 avril 2025

rue de la Terrasse et installation d'un ponceau au coin du 3^e Rang et de la route des Pins.

Cette demande est adressée à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Entretien des routes locales » (ERL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Entretien des routes locales » (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au volet ERL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au volet ERL;

CONSIDÉRANT que les compensations versées à la municipalité en 2024 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 105 229 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2024;

2025-04-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet « Entretien des routes locales ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octroi de contrat – Roxboro Excavation inc. - Asphaltage d'une partie de la route des Pins

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2025-02-034, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 19 février 2025 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO dans le journal Le Nouvelliste, pour l'asphaltage d'une partie de la route des Pins;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2025, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-108;

CONSIDÉRANT que huit (8) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h, le 11 mars 2025, soit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
---------------	--------------------------

Séance ordinaire du 7 avril 2025

Roxboro Excavation inc.	747 988,70 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	749 054,00 \$
MGEF inc.	788 178,25 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	838 761,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	869 482,20 \$
Eurovia Québec Construction inc.	878 409,60 \$
Smith Asphalte inc.	938 198,50 \$
Excavations Gagnon et Frères inc.	1 000 217,44 \$

CONSIDÉRANT que le consultant, M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur de la MRC de Maskinongé, a vérifié la conformité de la soumission de Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire, et qu'il en fait la recommandation;

2025-04-082

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Roxboro Excavation inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'asphaltage d'une partie de la route des Pins, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et la soumission déposée, au montant de 747 988,70 \$, avant taxes.

QUE les dépenses soient financées à même le Règlement d'emprunt numéro 472-2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage de rues

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues du territoire à la suite de l'adoption de la résolution 2025-03-062;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires des sept (7) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
A1 Lignes jaunes inc.	27 488,50 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	28 221,00 \$
Entreprises Techline inc.	35 745,40 \$
Lignes Maska	37 084,50 \$
Lignes-Fit inc.	43 091,00 \$

2025-04-083

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le lignage des rues du territoire, à A1 Lignes jaunes inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 488,50 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Mandat – Techni-Consultant - Assistance au dépôt de la demande d'aide financière au volet « Rétablissement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Techni-Consultant, datée du 31 mars 2025, pour de l'assistance au dépôt de la demande

Séance ordinaire du 7 avril 2025

d'aide financière au volet « Rétablissement » du *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang;

2025-04-084

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à la firme Techni-Consultant le mandat pour de l'assistance au dépôt de la demande d'aide financière au volet « Rétablissement » du *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transports pour effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang, pour un montant de 1950 \$, avant taxes, suivant l'offre de service déposée le 31 mars 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Les Entreprises Delorme - Aménagement du puits P-7

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2025-02-035, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 7 février 2025 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour l'aménagement du puits P-7;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2025, dans le cadre de l'appel d'offres n° P23-1288-00;

CONSIDÉRANT que sept (7) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h 15, le 11 mars 2025, soit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Les Entreprises Delorme	220 366,00 \$
Groupeco Construction	229 980,00 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	230 575,00\$
Construction Thorco inc.	244 136,07 \$
Nordmec Construction inc.	260 622,00 \$
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	289 043,51 \$
Vivier Excavation inc.	307 458,14 \$

CONSIDÉRANT que le consultant, M. Gabriel Levasseur, ingénieur de la firme Génicité inc., a vérifié la conformité de la soumission de Les Entreprises Delorme, plus bas soumissionnaire, et qu'il en fait la recommandation;

2025-04-085

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que le conseil octroie le contrat à Les Entreprises Delorme, le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'aménagement du puits P-7, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et la soumission déposée, au montant de 220 366,00 \$, avant taxes.

QUE les dépenses soient financées à même le programme de subvention *TECQ 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat de gré à gré – Kopers – Fourniture, installation et raccordement d'un nouveau panneau de contrôle pour le puits P-7 à la station des Pins

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que, suivant le règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 du règlement 454-2018 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » pour le raccordement à la télémetrie du nouveau puits P-7, a été dûment remplie et signée;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la municipalité et, par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

2025-04-086

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Kopers pour la fourniture, l'installation et le raccordement d'un nouveau panneau de contrôle pour le puits P-7 à la station des Pins, pour un montant de 33 700 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 31 mars 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

Il est aussi résolu d'autoriser la direction des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les dépenses soient financées à même le programme de subvention *TECQ 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. *Engagement de la municipalité à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le *Plan de gestion des actifs (PGA)* contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au *PGA* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le *PGA*;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le *PGA* maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du *PGA* contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

2025-04-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un *PGA* en eau, afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire *PGA-Eau* et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Mandat – Techni-Consultant - Assistance à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Techni-Consultant, datée du 31 mars 2025, pour de l'assistance à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau, dans le cadre de la confection du *Plan municipal de gestion des actifs PGA-Eau*;

2025-04-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à la firme Techni-Consultant le mandat pour de l'assistance à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau, dans le cadre de la confection du *Plan municipal de gestion des actifs PGA-Eau*, pour un montant de 8550 \$, avant taxes, suivant l'offre de services datée du 31 mars 2025.

QUE les dépenses soient financées à même le programme de subvention *TECQ* 2024-2028.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2025-2027)

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3, a. 194);

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir communiquer avec les citoyens en tout temps en cas d'alerte et/ou de mobilisation;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer à communiquer avec les citoyens pour les aviser de situations particulières ou leur transmettre des informations pertinentes (stationnement hivernal, actualités, etc.);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que les citoyens puissent continuer à communiquer avec les employés municipaux pour leur signifier des cas particuliers desquels ces derniers doivent être avisés;

2025-04-089

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le contrat octroyé à Technologies Carecity inc., d'une durée de deux (2) ans (2025-2026, 2026-2027), pour l'utilisation de la licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens, pour un montant total de 10 957,03 \$, avant taxes, en plus d'un montant annuel de 179,88 \$, avant taxes, pour l'utilisation du système d'alerte SMS et automate d'appel Carecity.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande d'entretien du cours d'eau Ruisseau du 5^e Rang situé sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une visite sur le terrain, le directeur des travaux publics recommande l'approbation de la demande d'intervention reçue afin d'entretenir le Ruisseau du 5^e Rang situé sur le lot 2 781 327 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé*, toute municipalité locale doit approuver ou refuser, par résolution, toute demande d'intervention;

2025-04-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité appuie la demande formelle d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau du 5^e Rang situé sur le lot 2 781 327 du cadastre du Québec;

QUE soit mandatée la MRC de Maskinongé pour produire les documents nécessaires à la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et autres instances gouvernementales;

QUE les frais liés à cet entretien soient pris en charge par la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Carl St-Pierre

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Saint-Pierre est propriétaire du lot 2 547 227 du cadastre du Québec qui constitue un terrain construit situé au 965, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que M. St-Pierre a été autorisé à procéder à la démolition de sa résidence en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 2025-01-019, et ce, à la suite de la recommandation du comité de démolition formulée le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu le 11 février 2025, à la suite d'une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications, l'autorisation d'accorder le permis de démolition pour la résidence sise 965, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a besoin de conserver sa résidence actuelle pour se loger, et ce, lors des travaux de construction de sa nouvelle résidence sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du *Règlement administratif* des règlements d'urbanisme numéro 407-2018, chaque construction doit être érigée sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que cette condition ne pourra être respectée compte tenu des circonstances relatives au dossier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu les permis suivants :

- 2025-039 – Permis de démolition résidentielle du 965, rue Principale, dont l'échéance est le 17 mars 2026;
- 2025-040 - Permis de construction résidentielle du 965, rue Principale, dont l'échéance est le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à accorder au propriétaire le droit de procéder à la construction de sa nouvelle résidence avant de démolir la résidence actuelle, laquelle devra être démolie à la suite de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance desdits permis, soit le 17 mars 2026, le lot 2 547 227 du cadastre du Québec, localisé au 965, rue Principale, devra ne compter qu'une seule résidence;

CONSIDÉRANT la transaction déposée par la municipalité et que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2025-04-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Participantes au Trophée Roses des Sables – Soirée « quiz » bénéfice - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

CONSIDÉRANT la correspondance de mesdames Joanie et Sophie Pellerin, participantes au Trophée Roses des Sables, un rallye-raid 100 % féminin qui soutient des causes comme le Club des petits déjeuners, la Fondation du cancer du sein et les Enfants du désert, dans laquelle elles demandent l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour la tenue d'une soirée « quiz » bénéfice en guise de campagne de financement, le 2 mai 2025;

2025-04-092

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner

Séance ordinaire du 7 avril 2025

accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à mesdames Joanie et Sophie Pellerin, participantes au Trophée Roses des Sables, pour la tenue de leur soirée « quiz » bénéfice, le 2 mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Scouts Groupe Les Grès - Campagne de financement - Demande d'accès gratuit - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

2025-04-093

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les Scouts de Saint-Étienne-des-Grès à effectuer leur campagne de financement pour l'année 2025-2026 de la façon suivante :

Type d'activité	Dates	Lieu
Collectes de cannettes	10 janvier 2026 et 18 avril 2026	Salle Jules-Bellemare

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier - Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier le samedi 10 mai 2025, de 9 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2025-04-094

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, le samedi 10 mai 2025, de 9 h à 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2025-04-095

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Marc Bastien et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE proclamer le 17 mai 2025, la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Organisation de la disco « black light » au Centre communautaire

2025-04-096

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste pour l'organisation de la disco « black light » pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, tenue le 21 mars dernier au Centre communautaire, et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Affaires diverses

25.1 Motion de félicitations – Municipalité de Saint-Boniface et équipe de bénévoles – Victoire Kraft Hockeyville 2025

2025-04-097

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement la Municipalité de Saint-Boniface qui a réussi à mobiliser le Québec, particulièrement la population de notre belle Mauricie, afin de remporter le concours Kraft Hockeyville 2025. Félicitations aux bénévoles et aux citoyens qui ont contribué à ce succès!

ADOPTÉE UNANIMEMENT

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 20;
Fin : 20 h 47.

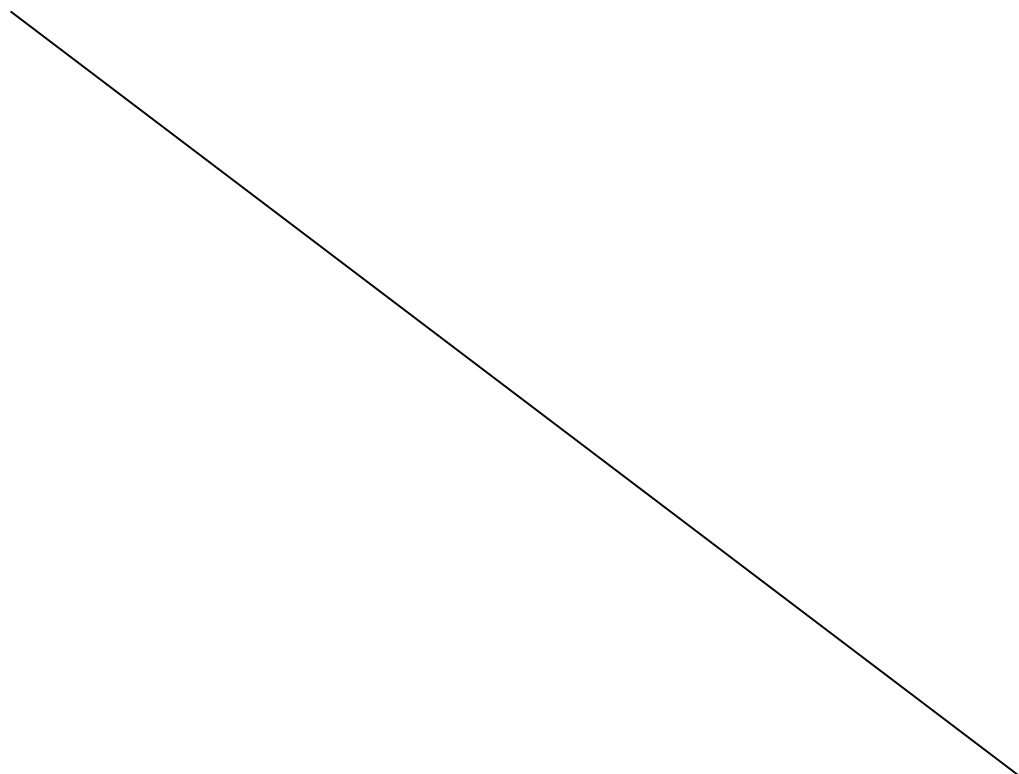
26. Clôture de la séance

2025-04-098

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 47.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 avril 2025



Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.